

Contrat de livraison de paniers de légumes et conserves

Le présent contrat est signé entre :

Madame/Monsieur :

Résidant :

Ci-après dénommé l'adhérent.

D'une part,

Et, L'Api Étoilé

SARL ayant le numéro Siret : 843 121 971 RCS Thonon-les-Bains

domicilié au 219 chemin du Pâquis, 74560 Monnetier-Mornex

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de L'Api Étoilé
- Fournir aux adhérents des paniers de légumes de saison et de qualité.

Article 2 : Engagement du Producteur

Le producteur s'engage à fournir aux adhérents des produits de qualité, en termes gustatif et sanitaire, issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers de légumes aux livraisons prévues pendant la durée du contrat.

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons, à être transparent et disponible pour discuter avec les adhérents.

Article 3 : Engagement de l'adhérent

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, la totalité des paniers (soit les 12) ainsi que toutes les livraisons.

L'adhérent accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

La durée d'engagement minimale est de 3 mois (12 semaines).

Le contrat court du ... / ... / ... au ... / ... / ...,

Correspondant à 12 livraisons (1 par semaine).

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes de saison ainsi qu'une conserve maison si la production ne permet pas de fournir 12 kg de légumes cette semaine là.

5.1. Le panier

L'adhérent s'engage :

Pour un panier de légumes (avec ou non une conserve) dont le contenu représente une valeur totale de 12 kg.

5.2. Livraison

Pour les adhérents qui le souhaitent, le producteur propose un système de livraisons, dans un rayon de 5 km autour du Chemin du Pont-Neuf, les mercredis ou les dimanches après-midis.

Le tarif est de 0.5€/km séparant le Chemin du Pont-Neuf du lieu de livraison.

Sinon, les adhérents peuvent venir récupérer leur panier au Chemin du Pont-Neuf, les mercredis ou les dimanches.

5.3 Modalités de paiement

L'adhérent doit régler le montant total des paniers ainsi que les livraisons correspondantes :

- soit par chèque à l'ordre de L'Api Étoilé
- soit par espèce
- soit par virement bancaire

En accord avec l'adhérent, le producteur s'engage à ne pas encaisser les chèques de suite si l'adhérent lui en fait la demande.

Article 6 : Absences

6.1 Absence imprévue de l'adhérent :

L'absence est considérée comme imprévue dès lorsque l'adhérent n'a pas signalé son absence 24 heures avant la livraison. Le panier est alors considéré comme perdu et non remboursable.

En cas d'impossibilité de livraison, le panier est également perdu.

6.2 Absence prévue de l'adhérent (vacances) :

L'adhérent s'engage à prévenir le producteur en cas d'absence, au minimum une semaine avant le début de son absence.

Les paniers seront stoppés pendant cette période, puis distribués normalement; le contrat sera donc artificiellement prolongé de la durée nécessaire pour fournir les 12 paniers.

6.3 Absences du producteur

Le producteur s'engage à prévenir l'adhérent de son absence dans les 24h avant la récupération du panier. En accord avec l'adhérent, le panier sera distribué à un autre moment afin de compenser le panier manquant.

Article 7 : Conséquences des aléas de production

A tout moment, le producteur peut être dans l'incapacité de pouvoir livrer l'adhérent pour faute de production. Le producteur s'engage à prévenir l'adhérent dans les meilleurs délais. Les paniers non livrés seront distribués dès que la production aura repris, à raison d'un par semaine, et le contrat sera donc artificiellement prolongé de la durée nécessaire pour fournir les 12 paniers.

Article 8 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 semaines.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'adhérent.

Cas de force majeure:

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par L'Api Étoilé qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production, etc.)

Fait à
en 2 exemplaires originaux le

L'Adhérent

L'Api Étoilé